



Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq août à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Sébastien SANCHEZ, Robert RAMIO, Christine RUIZ, Eliane BERDAGUER, Matthias ALZEARI, Jérôme POURSAT, Jonathan PARON, Magali RIBES, Abraham MEDJADJ, Christelle BOULAY, Cathy PERARNAUD, Dorian VILLARD,.

Absents excusés : Camille LEPRINCE, Mickael MAROLLEAU

Procurations : Laetitia SI DJILANI à Sébastien SANCHEZ ; Aurélie SAUCH à Magali RIBES ; Laeticia HAVRAN à Eliane BERDAGUER ; Myriam DARDENNE à Catherine PERARNAUD.

Secrétaire de séance : Matthias ALZEARI.

Date de la convocation : 29 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance 24 juin 2024.

Délibération N° 2024/038

OBJET : Classement d'office dans le domaine public communal parcelles cadastrées section AK numéros : 191-192-193-194-195-196-197-198-201-202 et saisine du préfet pour l'obtention d'un arrêté de classement dans le domaine public communal
Par délibération 2018/045 en date du 19 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le dossier, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.
Par délibération 2024/023 en date du 03 juin 2024, le conseil municipal a approuvé l'ajout des parcelles cadastrées section AK numéros 197 et 202.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 24 juin au 08 juillet 2024 inclus, suivant arrêté du Maire 2024/051 en date du 04 juin 2024 et publié le même jour, M Gérard PUJOL ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3, Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 20218 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 04 juin 2024 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de M Gérard PUJOL, commissaire enquêteur, en date du 22 juillet 2024 donnant un avis favorable
Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Montescot, Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Et approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

Demande à Monsieur le Maire de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales aux fins d'obtenir un arrêté de classement d'office dans le domaine public communal des voies et espaces publics cadastrés section AK numéros : 191-192-193-194-195-196-197-198-201-202.

Délibération N° 2024/039

OBJET : Tarif boucle Montescotoise 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif de la course pédestre organisée par le CCAS « la Boucle Montescotoise » qui se déroulera le 29 septembre 2024.

Il donne lecture du règlement intérieur de la course. Il s'agit d'une course pédestre de 5km ou 10km, d'un challenge, d'une marche nordique de 5km et 2 x 5km.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| • <u>Course pédestre de 5 km</u> : | Prix : 6.00 € |
| • <u>Course pédestre de 10 km</u> : | Prix : 11.00 € |
| • <u>Challenge</u> : | Prix : 13.00 € |
| • <u>Marche nordique</u> : | |
| • 5 km | Prix : 2.00 € |
| • 10 km | Prix : 4.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ADOPTE le règlement intérieur de la course dite « La Boucle Montescotoise »

- APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.

- DIT que les sommes seront portées au crédit du budget principal de la commune, régie festivités, puis entièrement reversées sur le budget du CCAS.

Délibération N° 2024/040

OBJET : Demande de soutien financier Association EL PICOT & CO

Monsieur le maire expose que par courrier en date du 18 juin 2024 la toute nouvelle association de Montescot dénommée EL PICOT & CO a sollicité un soutien financier exceptionnel à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de « le festival à 2 balles » qui a eu lieu le 27 juillet dernier.

Il indique qu'il a pu constater la richesse de cette manifestation à laquelle ont participé de nombreux Montescotois.

Il indique également que cette association fédère un très grand nombre de bénévoles et que toutes les animations organisées depuis le début de l'année sont une véritable réussite.

Aussi, il propose au conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de soutien financier et propose d'attribuer à l'association une subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve, le versement d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2024 à l'association EL PICOT & CO.

Délibération N° 2024/041

OBJET : Fournitures de pièges à moustiques aux administrés - tarif et modalité d'encaissement.

Monsieur le Maire expose que vu la prolifération des moustiques sur le territoire, il a commandé 50 pièges à titre expérimental qui seront distribués aux administrés qui en feront la demande.

Il précise qu'il s'agira de délivrer un piège par foyer et propose de fixer le tarif à 13 €.

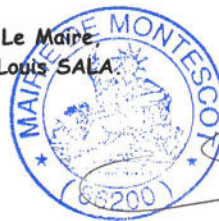
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

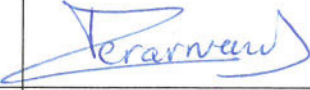

- APPROUVE la distribution d'un piège à moustiques par foyer sur inscription à l'accueil de la mairie.
- APPROUVE le tarif de 13 € l'unité.
- DIT que la recette sera encaissée dans la régie 229-07.

Séance levée à 18 heures 15

Fait à Montescot, le 06 août 2024.

Le Maire
Louis SALA



Mme Catherine PERARNAUD		
Mme Camille LEPRINCE		
M. Dorian VILLARD		

LISTE DE PRESENCE

Séance du 05 août 2024

Noms	Émargements	Procurations
M. Louis SALA		
M. Sébastien SANCHEZ		
Mme Christine RUIZ		
M. Robert RAMIO		
Mme Eliane BERDAGUER		
M. Jérôme POURSAT		
Mme Laëtitia SI DJILANI		
Mme Laëtitia HAVRAN		
M. Mickaël MAROLLEAU		
Mme Aurélie SAUCH		
M. Matthias ALZÉARI		
Mme Magali RIBES		
M. Abraham MEDJADJ		
Mme Christelle BOULAY		
M. Jonathan PARON		
Mme Myriam DARDENNE		